

↓ Tarifs 2010 - 2011

Les factures bimestrielles sont envoyées à votre domicile ; vous devez vous en acquitter soit auprès de la Trésorerie Principale de Massy, soit par prélèvement bancaire.

	Tarif Minimum		Tarif Maximum		Tarif Extérieur	
	Forfait Mensuel	Tarif journalier	Forfait Mensuel	Tarif journalier	Forfait Mensuel	Tarif journalier
1 Accueil matin & soir (*)						
▶ Accueil du matin pour les maternels et les élémentaires	2,90	0,83	17,4	4,34	21,2	5,22
▶ Accueil du soir : à partir de 16 h 20 pour les maternels et 18 h pour les élémentaires	6,88	1,72	38,6	9,66	46,9	11,7
▶ Accueil des élémentaires en accueil de loisirs maternel : à partir de 18 h	6,88	1,72	38,6	9,66	46,9	11,7
2 Restauration scolaire						
▶ Accueil du midi sur le temps scolaire et dans le cadre des accueils les mercredis et vacances		0,82		5,67		6,80
▶ Accueil individualisé du temps du midi (PAI)	2,90	0,83	18,2	4,45	21,8	5,34
3 Études surveillées						
La tarification "à partir du second enfant est supprimée" . Le tarif mentionné est donc applicable à chaque enfant inscrit à l'étude surveillée.	13,3	3,31	26,7	6,62	32,0	7,95

(*) Deux types de forfaits :

- 1 forfait journalier : participation occasionnelle durant le mois.
- 1 forfait mensuel : dès la 5^e participation durant le mois.

	Tarif Minimum		Tarif Maximum		Tarif Extérieur	
	Forfait Mensuel	Tarif journalier	Forfait Mensuel	Tarif journalier	Forfait Mensuel	Tarif journalier
4 Accueil de loisirs (Mercredi et vacances) (**)						
▶ Accueil de loisirs maternels	7,41	3,71	29,9	15,0	36,0	18,0
▶ Accueil de loisirs élémentaires	6,01	3,00	24,4	12,3	29,4	14,7
▶ Accueil des élémentaires en accueil de loisirs maternel : à partir de 18 h	4,14	2,07	23,2	11,6	28,1	14,1
5 Massy Multisports						
▶ Tarifs appliqués à chaque enfant, accueilli à titre individuel, en demi-journée. Forfait trimestriel ▶	9,84		32,2		38,6	
6 Petits Peintres						
Forfait trimestriel ▶	12,9		42,5		51,0	
7 Mini-colos à Sauts-les-Chartreux ou en base de loisirs						
▶ Un mini-séjour comprend 4 ou 5 journées. * Applicable en cas de dérogation		4,24	33,0		39,6*	

(**) Deux types de forfaits :

- 1 forfait journalier : participation occasionnelle durant le mois.
- 1 forfait mensuel : dès le 2^e mercredi du mois.
- 1 tarif vacances : appliqué pour chaque semaine de vacances, dès le 2^e jour de présence.

Les repas s'ajoutent aux tarifs.

Surfacturation en cas de retards des familles après 19 h

Le tarif fixé est de **11 €** par ½ heure de retard.

Cette surfacturation sera effective dès l'horaire de fermeture de l'accueil.

Toute ½ heure engagée sera due.

INFORMATIONS GENERALES

L'attestation des frais de garde (aide au CE ou crédit d'impôt) vous sera envoyée sur demande écrite auprès du service facturation.

Si vous n'avez pas fait calculer votre barème social et familial, le tarif maximum sera alors appliqué.